

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le mouvement des Fenians prend en Amérique de vastes proportions. On écrit de Montréal qu'ils ont un grand steamer prêt; que beaucoup d'officiers du gouvernement sont leurs complices; qu'ils envahiront le Canada pendant l'hiver et occuperont les provinces du haut Canada. On pousse activement les préparatifs de défense des frontières. M. Perrault, membre du parlement canadien, a prononcé un discours dans lequel il dénonce la tyrannie de l'Angleterre comme l'unique cause de ce soulèvement.

Il devient tellement menaçant que, suivant le *New-York-Herald*, le gouvernement de Washington, sentant la nécessité de parer à toutes les éventualités, empêchera la vente du matériel de guerre et a ordonné à tous les navires cuirassés de se tenir prêts à appareiller.

On annonce de Dublin l'arrestation de Stephens, le chef supposé du mouvement Fenian en Irlande, pour la capture duquel on avait offert une récompense de 200 livres sterling. Il a été pris dans un cottage à Sandymount, à deux milles environ de Dublin, avec trois autres individus, Kickamd, Brophy et Duffy. Tous étaient amplement pourvus d'argent, de provisions et d'armes; ces dernières étaient cachées sous leurs lits. Ils ont comparu dans la journée devant M. Strong.

Les agents de police Hughes et Doyle, qui ont arrêté Stephens le chef des Fenians, ainsi que d'autres Fenians, ont essuyé plusieurs coups de fusil à leur entrée au bureau de po-

lice. Une balle a traversé l'épaule de Hughes; l'agent Doyle a été blessé près de l'épine dorsale. Les auteurs de ces attentats n'ont pas été découverts.

On suppose que les coups de fusil ont été tirés d'une fenêtre. Le soir, des recherches ont été faites par la police dans la maison de Happer, prisonnier fenian, laquelle est située en face du bureau de police; mais on n'a rien découvert. La cour de justice a rejeté la demande de poursuite de Lubz contre le lord lieutenant d'Irlande.

La *Gazette de Londres*, le *Morning Post* et le *Daily News* publient les correspondances échangées entre le comte Russell et M. Adams, au sujet des réclamations des Etats-Unis contre l'Angleterre. Il en résulte que le différend ne paraît nullement en voie d'arrangement.

M. Seward a lu, dans le dernier conseil des ministres américains, sa réponse à la dépêche du comte Russell; il y maintient de nouveau le droit des Etats-Unis de réclamer des indemnités pour les dévastations commises par l'Alabama.

L'*International* prétend que le cabinet anglais est enfin complètement formé. Il en indique même la composition. Mais avant que celle-ci soit officiellement annoncée, il serait au moins prématuré de s'arrêter à ces bruits si souvent démentis par ceux du lendemain.

Le *Morning Post* dit que toute agitation pour la réforme parlementaire doit être ajournée, car elle n'aurait pour résultat que la dissolution du parlement et l'arrivée des tories au pouvoir.

Le *Star* insiste sur la nécessité d'une réforme immédiate et radicale donnant le vote aux ouvriers.

La correspondance adressée de Rome à la *Gazette du Midi* annonce que, dans le prochain consistoire, fixé à la mi-décembre, le pape « flétrira tout spécialement la conduite du gouvernement russe » en Pologne, et les persécutions exercées contre le clergé polonais, et en particulier contre l'évêque suffragant de Varsovie, Mgr Zzewuski.

On écrit de Turin, le 12 novembre : Le député Boggio vient de publier une brochure sur la question romaine, dans laquelle il démontre la nécessité d'une conciliation entre l'Italie et la Papauté.

L'Espagne a déclaré la guerre au Chili, et son escadre bloque les ports Chiliens.

Nous connaissons le résultat des élections de Genève pour le conseil d'Etat. La liste du comité indépendant a passé tout entière, mais à quelques voix seulement de plus que les candidats de la liste radicale.

La *Presse* de Vienne et d'autres journaux disent que les négociations entamées pour la conclusion d'un traité de commerce entre l'Autriche et l'Angleterre ont été subitement rompues. On s'attend à ce que des négociations seront reprises avec la France pour le même objet.

On mande de New-York, le 4 novembre : Le président Johnson déclare que le peuple

du Sud ne peut pas hésiter à répudier la dette confédérée. Le peuple ne voudrait ni ne pourrait jamais payer d'impôt pour cet objet.

Des nouvelles de Vera-Cruz du 23 octobre, portent que les impérialistes ont été victorieux dans deux engagements. M. Durau a été nommé ministre d'Angleterre à Mexico.

Des nouvelles venues par la voie de la Nouvelle-Orléans portent que, dans une bataille devant Matamoras, qui a commencé le 25 octobre et qui a duré trois jours, les républicains ont été mis en déroute et ont perdu 500 hommes. Les pertes des impérialistes sont peu considérables.

D'après le *New-York Herald*, les libéraux auraient capturé Huatica, après avoir battu les impérialistes. La *Tribune* dit que l'empereur Maximilien a fait de grands changements dans son ministère.

Voici les renseignements que nous trouvons dans la *Patrie* au sujet de la réduction projetée de l'armée :

« Si nous sommes bien informés, et nous avons tout lieu de le croire, de grandes réductions sont à la veille d'être opérées dans l'armée, et l'on nous assure même qu'un décret dans ce sens a été signé aujourd'hui.

Voici quelles seraient les principales de ces réductions :

» Pour l'infanterie de la garde, un bataillon de chacun des sept régiments de grenadiers et de voltigeurs, plus deux compagnies dans le régiment de gendarmerie, seraient supprimés, en sorte que les trois régiments de grenadiers et les quatre de voltigeurs seraient

FEUILLETON.

23

UN PHILOSOPHE

(1789-1794).

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

Le bruit d'une fusillade couvrit la voix de Charlotte; toutes les têtes se tournèrent du côté par où les détonations se faisaient entendre.

« Capitaine, dit Gabory se tournant du côté de Mousseron, vous avez répondu de notre sûreté.

— J'ai pris les précautions voulues, répondit celui-ci; les postes sont doublés partout.

— Cependant, vous entendez ?

— Voilà les gars de la Forêtrie! ce sont les gars de la Forêtrie! cria un homme accourant à perte d'haleine.

— Par où arrivent-ils? demanda Mousseron.

— Par la route de la Valinière.

— Eh bien, j'y cours avec mes hommes.

— Mais, mais! et nous? dit Choleau.

— Et nos prisonniers? ajouta Gabory.

— Dame! arrangez-vous. Si vous me rendez res-

ponsable de l'événement, au moins faut-il que je dispose de tous mes moyens de défense.

— Mais ces canailles-là vont nous égorger, dit Choleau.

— Capitaine, dit Gabory, laissez-nous quinze hommes, et prenez le reste. Nous vous donnons décharge par avance.

— A la bonne heure!... Sergent Prisset, comptez quinze hommes, et restez ici.

— Quelle consigne?

— Vous exécuterez les ordres des commissaires... En marche!

Et il partit au pas de course, suivi de cinquante ou soixante hommes.

Cependant la foule, saisie d'une terreur panique, avait disparu, fuyant dans une direction opposée à celle de la fusillade. Quelques boiteux et bancroches seulement restaient en arrière: on les voyait manœuvrer de toute leur puissance pour gagner un abri.

« Voilà la république en déroute pour le quart d'heure, dit Pincemille à demi-voix.

— Ah! les gueux! les gueux! murmura Jeanne. Si j'avais seulement ma poêle à frire!

Choleau s'agitait. Debout, parcourant l'estrade,

il se dressait instinctivement sur la pointe des pieds et n'en voyait pas plus loin pour ça.

« Imbécile! lui dit à la fin Gabory, qui pâle, mais cherchant à faire bonne contenance, gardait une certaine dignité, si tu es curieux, grimpe là-haut et regarde par la croisée du grenier. »

Le taillandier suivit le conseil. Au bout d'une minute, on vit sa tête et le haut de son corps passer par une des lucarnes de la maison commune.

La fusillade continuait toujours. Elle se ralentit un instant.

« Victoire! victoire! cria Choleau, les gars détaient par la rue du Vieux-Marché!

— Attention à vos prisonniers, sergent Prisset, dit Gabory; je les vois comploter ensemble. Au premier mouvement faites feu sur eux.

— Hein! ces canailles-là bougent? vociféra Choleau, fais-les embrocher, va, nous sommes les maîtres.

— Si vous êtes assez lâches que de nous massacrer, dit M. de Méral, faites du moins retirer ces malheureuses femmes.

— Non, non, pas moi du moins! s'écria Charlotte, en étreignant son père dans ses bras et le couvrant de son corps; non, c'est là que je mourrai!

— Victoire! victoire! répétait Choleau: fais vite, débarrasse-nous de ça, et allons achever la besogne des nôtres.

Afin d'être prêt à exécuter l'ordre de Gabory, Prisset avait déployé sa troupe en cordon semi-circulaire autour des prisonniers.

Ceux-ci, par un mouvement semblable, mirent les femmes derrière eux et présentèrent leur poitrine aux fusils de leurs adversaires.

« A genoux, mes enfants! dit le curé. Puis, restant seul debout et étendant la main droite, il prononça d'une voix ferme la formule de l'absolution.

— Envoie-les tout de suite à leur bon Dieu, cria Choleau, feu! feu donc! de par tous les diables!

Une violente fusillade éclata tout-à-coup à cent pas de la maison commune.

« Feu! répéta Gabory en se levant épouvanté. »

Trois ou quatre gardes nationaux seulement firent feu; les autres couraient à la grille de la cour où les appelait le sergent Prisset, pour faire face à l'ennemi. Le vieux curé, atteint d'une balle, tomba en murmurant le mot *Amen*! Il avait le front brisé; ses yeux levés au ciel semblaient indiquer la route que venait de prendre son âme.

mis à trois bataillons de huit compagnies chacun, et que les deux bataillons de celui de gendarmerie n'auraient plus que sept compagnies.

» Dans l'infanterie de la ligne, chacun des cent régiments perdrait trois compagnies.

» Pour la cavalerie, les deux régiments de carabiniers seraient fondus dans les deux de cuirassiers de la garde. Chacun des cinquante régiments de la ligne (les deux de carabiniers n'existant plus) seraient ramenés à cinq escadrons au lieu de six.

» Pour l'artillerie, quarante batteries disparaîtraient.

» Ainsi donc, l'infanterie perdrait 7 chefs de bataillon, 342 capitaines, autant de lieutenants et de sous-lieutenants. La cavalerie aurait 2 colonels, 2 lieutenants-colonels, 2 majors, 52 chefs d'escadrons, 104 capitaines et le double de lieutenants et de sous-lieutenants de moins. Quant à l'artillerie, nous ne savons si les cadres des batteries ou des régiments entiers seront supprimés.

» On nous affirme aussi, et nous croyons volontiers que le gouvernement de l'Empereur, toujours plein de bienveillance pour l'armée, afin de rendre moins lourde aux officiers une réduction aussi considérable, songe à améliorer les retraites des officiers atteints par cette mesure et arrivés à limite d'âge, en leur assurant autant que possible des positions dans les services civils. Les autres officiers seraient naturellement mis à la suite de régiments de leurs armes et prendraient leur rang au fur et à mesure des vacances qui viendraient à se produire, mais dans une certaine limite et de façon à ne pas couper court à tout avancement.

» Les économies obtenues sur le budget de la guerre par cette mesure seront considérables, et nous pouvons en donner un calcul approximatif.

» Le traitement d'un chef de bataillon est en moyenne de 5,000 francs, toutes indemnités comprises, celui d'un capitaine de 3,000 f., celui d'un lieutenant ou sous-lieutenant de 1,800 fr.

» La suppression des 7 chefs de bataillon économiserait donc 35,000 fr.; celle de 344 capitaines un peu plus de 1 million; enfin, celle de 692 lieutenants et sous-lieutenants 1,260,000 fr.

» Total, pour les officiers d'infanterie, près de 3 millions.

» Les bataillons et compagnies supprimés de la garde feront une économie, pour les hommes de troupe, de 1 million sur la solde, 400,000 francs sur les abonnements, 500,000 fr. sur les vivres et le chauffage. Les 300 compagnies d'infanterie de ligne donneront 11 millions sur la solde (hommes de troupe), 500,000 fr. sur les abonnements, 4 millions sur les vivres et le chauffage, ce qui fait un total d'environ 20 à 21 millions pour

les suppressions dans l'infanterie, officiers compris.

» La cavalerie, d'après nos calculs approximatifs, ne saurait donner une économie moins considérable, et les 6,000 hommes dont les cadres de l'artillerie seront diminués fourniront à peu près 6 millions.

» On voit donc que la mesure, lorsqu'elle aura reçu sa complète exécution, ne présentera pas une économie de moins d'une cinquantaine de millions sur le budget de la guerre, surtout si, à ces chiffres, on ajoute ceux qui résulteront de la diminution de 6 à 7,000 chevaux au moins.

» Ce serait ne pas connaître les rouages de l'armée que de croire que ces énormes économies pourront être obtenues immédiatement, et que le budget de 1866 pourra être dégrevé brusquement d'une somme aussi forte. A côté des économies à effectuer, il y a des intérêts sacrés à sauvegarder, sur lesquels tous les gouvernements réguliers ont toujours eu soin de veiller avec sollicitude, et ce n'est pas celui de l'Empereur qui voudrait donner l'exemple du contraire.

» Ainsi, en admettant qu'une partie des officiers puisse prendre leur retraite ou même de simples congés pour attendre le moment de rentrer dans les rangs comme titulaires, ils n'en resteront pas moins en possession de pensions ou de soldes payées par le budget, tandis que la majorité des autres sera maintenue avec les prestations de leurs grades à la suite des corps de troupes.

» L'économie pour le moment portera donc plutôt, selon toute apparence, sur les hommes de troupes, dont une bonne portion pourra recevoir immédiatement des congés, et même être inscrits sur les contrôles de la réserve.»

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* annonce que l'*Eldorado* et le *Mogador* sont arrivés de Civita-Vecchia, le premier à Toulon, portant 1089 hommes du 19^e de ligne, et le second à Port-Vendres, avec 286 hommes et 220 chevaux du 4^e hussards.

— Pendant l'absence du Maréchal Mac-Mahon, le général Ladmirault, sous-gouverneur de l'Algérie, a été chargé du gouvernement de la colonie.

— Le roi des belges est très-malade. Un deuxième médecin vient de se rendre à Ardenes; on parle d'une nouvelle opération à pratiquer.

— Voici quelques détails biographiques sur le nouveau promistre romain, le général Hermann Kanzler: Il est né dans le grand-duché de Bade en 1822, entré au service du Pape en 1843, comme simple soldat, et suc-

cessivement nommé sous-lieutenant en 1847, lieutenant en 1847, capitaine la même année, commandant en 1854, lieutenant-colonel en 1855, colonel en 1859 et général de brigade en 1860.

M. Kanzler a un extérieur rude et peu avenant, mais il est probe, juste et instruit. Son dévouement inspirait une confiance sans bornes au général La Moricière.

— Nous pouvons enfin annoncer avec certitude, dit le *Courrier de Marseille* du 12, que toute trace de choléra a complètement disparu de Marseille et des environs. L'état sanitaire est parfait, et le chiffre des décès au-dessous de la moyenne ordinaire. Les voyageurs nous reviennent. Les trains d'hier ont apporté un grand nombre d'étrangers, notamment d'Anglais, qui se dirigent vers les stations thermales du Midi, et que le beau temps qui règne à Marseille retiendra quelques jours parmi nous.

— La *Correspondance* de Madrid annonce que la commission sanitaire, présidée par le corregidor, a décidé que samedi prochain on pouvait chanter un *Te Deum* pour rendre grâce de la disparition du choléra.

— Les lettres d'Alger signalent ce fait qu'un vaisseau ottoman, qui est entré dans le port d'Alger, a échangé le salut d'usage. On en conclut à une reconnaissance implicite, par le gouvernement turc, de notre conquête d'Alger.

Un fait assez curieux, c'est que c'est de la même façon que l'Angleterre s'y est prise pour reconnaître l'Algérie française, en 1848. A cette époque, en effet, un navire anglais entra pour la première fois dans le port d'Alger en échangeant le salut d'usage, et c'est de ce jour que l'Angleterre a sanctionné notre prise de possession.

— Le préfet du Var vient de prendre un arrêté qui rend obligatoire pour tous les enfants inscrits à l'assistance, de l'âge de six à douze ans, la fréquentation de l'école communale.

D'un autre côté, nous apprenons par la *Vigie de Cherbourg* que le conseil municipal de Carentan a voté la gratuité complète de l'enseignement primaire.

Cette mesure a été chaleureusement accueillie par la population.

— La reine des îles Sandwich, S. M. Emma, qui est à Londres, est attendue très-prochainement à Paris.

Le grand-père de Sa Majesté a bien croqué quelques compagnons du capitaine Cook (c'est beaucoup d'honneur qu'il leur fit); mais les Parisiens n'en doivent pas moins une hospitalité courtoise à cette Majesté Océanienne, — ne fût-ce que parce qu'Elle a renoncé aux habitudes culinaires de son aïeul.

— Après le mariage de M. E. Ollivier, voici

que l'on annonce celui d'un autre député, M. Pylade Darimon, avec une jeune dame de Saint-Tropez.

— Nous lisons dans le journal l'*Egypte*:

« Le vapeur français *Phénicien*, parti de Marseille le 10 octobre, est arrivé à Alexandrie le 28, dans la matinée.

» A peine ce bâtiment venait-il d'être amarqué sur la bouée de la rade qu'on a pu remarquer qu'il était entouré par six embarcations de la *Sèvre*, frégate française en station. En outre, dans l'embarcation de la santé se rendant à bord pour la visite réglementaire, se trouvait, assis à côté du député sanitaire et du médecin de service, un officier du consulat de France.

» Aussitôt que la libre pratique eut été délivrée au *Phénicien*, l'agent du consulat a opéré l'arrestation de deux individus qui avaient pris passage à Marseille, et qui, si nos renseignements sont exacts, avaient pensé se dérober ainsi aux conséquences d'un crime commis par eux dans cette ville. On parle d'un assassinat.

» La précision et la rapidité avec lesquelles cette capture a été opérée, seraient dues surtout à un télégramme venu de Marseille, et informant l'autorité française d'Alexandrie de l'embarquement des coupables.»

— Il paraît que le jeu de billard est sinon un curatif, au moins un bon palliatif de la folie. A l'hôpital Pennsylvania, un billard avait été établi il y a quelque temps pour l'usage des aliénés; les bons effets de cet exercice ont été tels que le docteur Cilkbridge, chargé de la section des fous de cet hôpital, a cru devoir établir un second billard pour ses malheureux pensionnaires. Il n'y a que deux ans qu'on a eu l'idée du billard appliqué à la folie, et c'est à Utica-Institut que le premier essai a été fait. Il a produit de si bons résultats que la mesure va, dit-on, être adoptée dans la plupart des établissements d'aliénés.

Pour nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Moniteur*:

Divers journaux, mal informés, ont entre-tenu le public de réductions projetées dans le cadre de l'armée, et ont publié à ce sujet des détails complètement erronés.

Pour démontrer combien peu sont fondés les renseignements mis ainsi trop facilement en circulation, il suffit de faire connaître que si l'Empereur a adopté en principe une réduction sur les dépenses de la guerre, les moyens à l'aide desquels cette réduction sera opérée ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Londres, 14 novembre. — On attend avec beaucoup d'anxiété l'arrivée de la malle des

« A notre tour, les amis ! dit François en se précipitant, à la tête d'une douzaine des siens, sur les gardes nationaux. Une mêlée corps à corps s'ensuivit.

— C'est ça ! criait Jeanne, tapez ferme ! allons les femmes, allons-y ! quand même nos bonnets y resteraient ! »

M. de Méral, Charlotte et l'abbé Malou, descendus de la plate-forme, relevaient les blessés. Gabory et Choleau avaient disparu.

« Ouh ! ouh ! cria Jean Urseau du dehors, encore un restant d'acharnés ici, à moi les gars ! »

Une nuée de paysans s'abattit sur la cour, sept ou huit gardes nationaux s'enfuirent en traversant la maison commune, les autres demeurèrent prisonniers.

« Ah ! v'là M. François ! fit Jean Urseau.

— Et mon père ? dit vivement François.

— François ! François ! s'écria de loin M. d'Assilly, qui s'avançait appuyé sur l'épaule de Leguilleux. »

François courut à son père.

« Vous êtes blessé ?

— Bah ! un coup de pointe à la jambe, une misère. — Et toi ?

— Rien, mais ils ont assassiné...

— Qui ?... Méral ?

— Non : le curé.

— Ah ! les misérables ! un prêtre, un vieillard, un homme de bien et d'honneur ! les lâches tueurs de curé ! Par la mordieu ! nous allons les pendre.

— Oui, si nous les tenions.

— Comment ! ne sont-ce pas ceux que je vois là-bas dans la cour de la mairie ?

— Non, non, ceux-là se sont bien et loyalement battus.

— Quartier alors : la bataille est finie.

— Mais, mon père, je veux voir ce que vous avez à la jambe.

— Bah ! bah !

— Si, je le veux ; si vraiment... mon père, je vous en prie.

— Du temps de perdu : enfin contente-toi, donc. »

Au milieu de la grande place située en face de la maison commune, à deux cents pas de celle-ci, il y avait une petite halle couverte. François y conduisit son père, le fit asseoir sur un banc et visita sa blessure, qui effectivement était peu de chose ; puis, il la banda. Pendant ce temps, le vieux gentilhomme

ne laissait pas sa langue oisive, il racontait vivement sa bataille.

« Tu dis donc que ces marouffes se sont bien battus par ici ? Ma foi, de notre côté également, ils ne faisaient pas trop mal. J'ai cru un moment que nous ne passerions pas. Le premier poste ne nous a demandé que cinq minutes ; mais, quand j'ai voulu gagner la grande place par la rue du Vieux-Marché, il s'est trouvé en face de nous une colonne de cinquante à soixante hommes, et, en tête, une espèce de capitaine qui se comportait bravement. Ils faisaient un feu bien nourri, nous perdions du monde. J'ai simulé un mouvement de retraite ; ils nous ont suivis : c'était ce que je demandais. Détachant alors Jean Urseau avec une trentaine de gars solides, par la rue des Forges, nous avons continué à tirer jusqu'à ce que Jean Urseau eût débouché par la tête de la rue du Vieux-Marché, et pris ainsi nos gaillards entre deux feux. Du coup nous les tenions, il n'en serait pas resté un seul, sans un maudit couloir dont je ne connaissais pas l'existence, et par lequel ils se sont échappés, laissant une quinzaine des leurs sur le pavé. De notre côté la perte est moindre ; heureusement la moitié de ces guerriers de boutique ne sait pas épauler un fusil.

— Mon père, dit François en achevant le pansement, si vous voulez me permettre, je vais à présent courir donner quelques ordres.

— Oui, oui, va. Dis à Urseau d'aller reconnaître l'ennemi.

« Leguilleux, votre bras, s'il vous plaît, mon brave. — Mais voici Méral qui nous arrive. — Tu dieu ! si cet homme-là n'est pas corrigé !

« Voisin, je puis à l'heure qu'il est vous souhaiter le bonjour ; ce matin je n'aurais pas osé vous en dire autant.

— Merci, mon ami, répondit M. de Méral, merci !

— Ah ! ah ! le mot est cordial et le serrement de mains aussi. Voyons, si nous nous réconcilions une bonne fois, ça vaudrait mieux. Que diable ! désolé mais vous devriez pencher de notre côté.

— Je ne pencherai qu'en tombant, mon ami.

— Comment ! vous n'en êtes pas revenu ?

— Je suis revenu des hommes et non des principes.

— Eh bien, mettez que les hommes ne valent rien, mais que les principes sont bons... dans la lune, et nous sommes d'accord.

— Ne nous querellons pas, mon ami, reprit des

Indes occidentales; qui apportera des nouvelles de la Jamaïque.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Variétés.

DE LA JUSTICE. — ÉTUDE RÉTROSPECTIVE.
(Suite.)

Dans une précédente étude, nous avons recherché quelle était, dans les campagnes, la justice des Seigneurs exercée par leurs Baillis.

Dans les villes, nous trouvons encore à cette époque le morcellement et la servitude de l'institution judiciaire; et de même que chaque village était soumis à la domination d'un Seigneur, chaque quartier des villes dépendait d'un personnage différent qui avait sa justice, ses sergents, sa prison, son pilori; sans compter la ville proprement dite, où la communauté des bourgeois conservait l'Échevinage, l'une des plus vieilles juridictions.

On comprend dès lors que la confusion n'était pas moindre dans l'enceinte des villes que dans les campagnes, et que la difficulté était même plus grande pour discerner à quelle juridiction appartenait tel droit, telle action, telle chose, telle personne. Il y avait lutte continuelle entre ces juridictions voisines et entre-mêlées, jalouses de leur autorité; mais cette lutte ne profitait jamais au plaideur ou à l'accusé qui, tirailé de plusieurs côtés, sauvé de l'un, était repris par l'autre.

Pour preuve de ces appréciations, nous citerons un auteur dont la compétence ne peut être suspectée, Colbert du Croissy, intendant d'Anjou, qui, dans son Rapport sur notre province, s'exprime ainsi :

« Le plus dommageable abus qu'il y ait à remarquer est : 1° la multiplicité des degrés de juridiction, y en ayant en aucunes villes jusqu'à cinq où les sujets sont obligés d'aller poursuivre auparavant que d'avoir définitivement la justice; 2° la quantité presque infinie de différentes justices et de justiciers de toutes manières qu'elles répandent partout, qui, par leurs conflits et leurs contestations déshonorent la dignité de leur ministère, et par les vexations et chicanes qu'ils font aux parties pour subsister, les dévorent et les consomment. »

Au-dessus des justices seigneuriales, soit dans les campagnes, soit dans les villes, nous trouvons, comme représentation de la puissance souveraine, les Sénéchaux du Roi, sortes de magistrats d'épée, parcourant leur province pour présider les plaids et les assises dont ils composaient les dignitaires et les officiers suivant leur puissant arbitre.

Plus tard, les Sénéchaux, nobles illettrés, déléguant et divisant leurs attributions, se firent représenter par un lieutenant civil et un lieutenant criminel, puis, pour certains délits et pour certaines gens, par un prévôt. Chacun

de ces délégués se constituait un pouvoir judiciaire, prétendant à sa spécialité et tendant à envahir celle des autres, chose d'autant plus obscure, qu'il n'existait pas de charte, et que chacun, suivant les lieux et les circonstances, se créait sa propre compétence. Delà, confusion étrange où s'entremêlaient les procureurs de toutes les officialités, perpétuant les querelles entre ces juridictions rivales et mal déterminées.

Pour exemple, nous trouvons à Angers le bailliage, le présidial, la sénéchaussée et la prévôté, fonctionnant simultanément, sans qu'il soit possible de préciser absolument les attributions de ces quatre cours qui s'occupaient à la fois de justice civile et de justice criminelle.

Citons, en passant : 1° les nombreux tribunaux d'exception : le tribunal d'élection, qui prononçait sur les contraventions à certains impôts, le tribunal des monnaies, le tribunal des traites, sorte d'impôt de douane par province, le tribunal des eaux-et-forêts, le tribunal du grenier à sel, la connétablie ou maréchaussée, qui jugeait les gens sans domicile, l'amirauté qui jugeait les délits de mer, le tribunal de maîtrise contre les gens qui voulaient sortir de leur métier, la chambre des comptes, la cour supérieure des aides, la cour supérieure des monnaies, les officialités ecclésiastiques; toutes juridictions jugeant dans leur propre cause; 2° les tribunaux de privilège, dont la compétence était relative à la qualité de la personne, en sorte qu'un individu ayant charge à la cour, si servile ou indirecte qu'elle pût être et qui avait litige contre un habitant du fond de la Bretagne, pouvait le forcer à venir plaider à Paris devant des juges improvisés, ayant charge à la cour.

A Saumur, sous le règne de Louis XVI, il existait : une sénéchaussée, une prévôté, un tribunal d'élection, un tribunal du grenier à sel, une chambre de la cour des aides, chacune de ces juridictions composée de président, vice-président, plusieurs juges, greffier et nombreux officiers; le tout sans préjudice des justices seigneuriales et abbatiales, multipliées dans chaque paroisse du Saumurois.

Les Présidiaux, plus distincts dans cet ancien cahos, formèrent, par l'Édit de 1551, des tribunaux réguliers, intermédiaires entre les bailliages des Seigneurs et les parlements du Roi. Il semble que ces présidiaux remplissaient à peu près la fonction qui appartient, dans l'organisation actuelle, aux tribunaux de première instance, jugeant civilement et correctionnellement. Leurs membres avaient le titre de Conseillers du Roi, et parmi eux nous trouvons les jurisconsultes les plus considérables, tels que Domat et Pothier, celui-ci conseiller au présidial d'Orléans.

Au-dessus de ces diverses justices existaient les parlements qui formaient les cours

supérieures. Leur nombre était moindre que celui des cours impériales actuelles; leurs attributions étaient plus hautes et plus étendues, et leur ressort était inégal suivant l'inégalité de territoire et de population des provinces dans lesquelles ces parlements étaient constitués.

Les charges de conseiller au parlement, comme toutes les charges de justice, de finance et même d'administration, étaient achetées, et devenaient la propriété de quelques familles riches qui recherchaient ainsi non la fortune mais la position; et ces familles judiciaires, sauf de rares exceptions, appartenaient à la plus haute noblesse. On le sait peu maintenant, et cela par un motif fort remarquable : c'est que le membre d'une famille noble, entré dans une cour de justice ou dans un parlement, laissait de côté son titre de noblesse au-dessus duquel il plaçait très-haut son titre judiciaire. Pothier et Séguier étaient ducs; ils l'oubliaient pour ne permettre d'autre appellation que celle de M. le Conseiller, M. le Président : grande fierté qui était une grande force et une grande popularité.

Auprès du Parlement était institué un procureur général qui dirigeait les avocats généraux, lesquels seuls parlaient aux audiences, et ces charges ministérielles étaient, comme les charges judiciaires, la propriété des titulaires qui les avaient achetées ou reçues en patrimoine, et qui, sauf de rares exceptions, ne changeaient jamais de sièges; car, à cette époque, le magistrat, véritablement inamovible, ne voulant pas monter, ne pouvant pas descendre, demeurait, pendant toute sa vie, avec un légitime orgueil, sur le siège élevé ou modeste qu'il avait reçu de son père et qu'il transmettait à son fils.

Enfin, au-dessus des Parlements existait un grand Conseil, que nous trouvons sous le nom de Conseil privé, de Conseil des parties, et dont les membres avaient le titre de Conseillers d'Etat ou Conseillers du Roi. Ce Conseil semble avoir eu pour mission de veiller à la conservation des formes judiciaires, et non de faire respecter le sens et l'interprétation des lois, chose si essentielle, mais à laquelle faisait obstacle le mode des jugements inférieurs qui ne contenaient pas leurs motifs.

Nous voyons, par le rapide exposé qui précède, que l'ancien système judiciaire a donné naissance au système actuel, lequel a peu innové quant à la forme d'organisation. De toutes les institutions sur lesquelles repose la société, la Justice a le plus conservé la haute solennité des formes. Quant au fond, des améliorations immenses inaugurées par la Révolution de 1789, ont détruit les tribunaux d'exception, les tribunaux de privilège, les abus de toutes sortes dont quelques-uns étaient monstrueux, ont mis dans les débats la Liberté, et ont établi dans la Justice, l'Unité, l'Égalité, l'Humanité. ***

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

AVIS.

ACQUISITION DE TERRAINS

Pour la rectification de la traverse de Chenéhutte-les-Tuffeaux.

Route départementale n° 14.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 8 mai 1841,

Donne avis que l'administration vient d'acquiescer, pour la rectification de la traverse de Chenéhutte-les-Tuffeaux, route départementale n° 14, les terrains ci-après désignés, savoir :

1° — 1° De dame Alix-Félicité Baudriller, épouse autorisée et assistée du sieur René Lecoq, tonnelier, demeurant ensemble à Chenéhutte-les-Tuffeaux;

2° Et du sieur Pierre Baudriller, propriétaire, veuf de dame Jeanne Rivière, demeurant dite commune :

Un are 36 centiares, en maison, cour, escalier, hangar et murs, situés dite commune, n° 121, section B du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are 408 fr.

Indemnité pour dommages 4,592

Ensemble 4,800

2° De Marie-Louise Mabile, épouse autorisée et assistée du sieur Louis Mauriceau, marinier, demeurant ensemble dite commune de Chenéhutte-les-Tuffeaux, 0 are 41 centiares en cour et escalier, situés dite commune, n° 113 du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are 123 fr.

Indemnité pour dommages 577

Ensemble 700

3° — 1° De dame Joséphine-Constance Rivière, épouse assistée et autorisée du sieur Auguste Thibault, cultivateur, avec lequel elle demeure, dite commune;

2° De Rose-Ursule Rivière, veuve du sieur Jacques Leblay, propriétaire, dite commune;

3° Armand Rivière, avocat, demeurant à Tours;

4° Et Pierre Baudriller, propriétaire, veuf de dame Jeanne Rivière, demeurant à Chenéhutte-les-Tuffeaux :

Un are 51 centiares de terrain clos, sis même commune, n° 104 et 105 du plan cadastral, estimés 150 fr. l'are 226 fr. 50 c.

Indemnité pour dommages 304 50

Ensemble 531 »

4° De dame Françoise Besnard, veuve du sieur René Epagneul, propriétaire, demeurant commune de La Menitric, une maison, située commune de Chenéhutte-les-Tuffeaux, n° 202 du plan cadastral, estimée 700 fr.

5° De dame Jeanne Baudriller, épouse

ment M. de Méral, il y a mieux à faire. Le curé de Craon est tombé sous leurs balles, vous ne laissez pas son corps à la merci...

— A la merci de qui? de ces sans-culottes? Mais ils sont frottés, étrillés jusqu'au vif et n'ont plus qu'à se faire panser. Par la mordieu! nous allons enterrer le curé, mon ami, mon vieil ami, mon vénérable ami; nous allons l'enterrer dans son église, sonner toutes les cloches, et faire une décharge sur sa tombe, car il est mort en soldat.

— Comme vous voudrez, mais, selon moi, ce serait une grave imprudence. Je connais l'esprit de la commune, il ne vous est pas favorable. La garde nationale est assez nombreuse, bien armée et certainement furieuse de son échec; vous pouvez être entouré ici, vous vous défendrez vigoureusement, je n'en doute pas; mais à la fin le nombre vous accablera.

— Nous serions battus par ces chaudronniers!

— Des chaudronniers qui ont à leur tête un homme résolu ne sont point à mépriser; vous avez vu le capitaine Mousseron...

— Un apothicaire!

— Le métier n'y fait rien; cet homme n'entend pas très-bien la guerre, mais il ne cédera jamais.

— Au fait, il s'est montré solide, je ne le nie pas.

— Monsieur, si vous me permettez, dit Leguilleux, M. de Méral a raison; nous ne sommes pas en forces.

— Bon, bon, nous allons voir, j'ai chargé Jean Urseau de faire une reconnaissance, le voici qui revient.

« Holà! Jean Urseau! eh bien, mon gars, de quoi retourne-t-il? »

— Monsieur, ils se remuent comme des enragés dans la basse ville, on entend le tambour et puis des musiques.

— Hein! quelles musiques?

— Dame! ça siffle ben fort.

— Ah! je sais, dit M. de Méral, ce sont probablement les trompettes des ouvriers du canal.

— Les ouvriers du canal! observa Leguilleux : quarante hommes de renfort pour Mousseron.

— Allons, c'est dommage, reprit M. d'Assilly, je comptais coucher sur le champ de bataille et chanter un *Te Deum* demain matin. Il faut y renoncer.

« Jean Urseau, mon brave, prends avec toi une cinquantaine de tes camarades, et va garder la tête des rues qui, de la basse ville, montent ici. Nous

allons embarquer nos morts et nos blessés.

— Monsieur, c'est fait; ils sont déjà en route.

— Qui s'en est occupé?

— M. François.

— Très-bien; alors il ne reste qu'à partir, après avoir vidé toutefois les caissons de l'ennemi. Voyons Méral, vous deviez avoir des fusils de rechange, de la poudre, des cartouches. Où logiez-vous ça, que nous ne perdions pas de temps à chercher?

— Mon ami, tout ce qui appartenait à la commune n'était entre mes mains qu'à titre de dépôt; pour rien au monde je n'en livrerai une parcelle. Usez de votre droit de vainqueur, je ne puis m'y opposer, mais ne me demandez pas de vous aider.

— Ma foi! vous avez raison, je garderais la bourse du diable, je crois, s'il me l'avait confiée. Nous en serons quittes pour visiter votre grande baraque de municipalité; c'est là que doit se trouver l'arsenal, s'il y en a un. »

Après avoir donné ses instructions à Jean Urseau, M. d'Assilly, accompagné du ci-devant maire de Craon, traversa la place et entra dans la cour de la maison commune.

Aidé de François, l'abbé Malou avait relevé et posé le corps de son oncle sur un fauteuil à large

dossier. Le visage du vieillard, lavé par la pieuse main de Charlotte, gardait, sous la pâleur de la mort, l'air de sérénité qu'une vie sans tache avait imprimée sur son front. M. d'Assilly s'approcha et se découvrit avec respect; puis, sentant ses yeux se mouiller, il donna l'ordre du départ.

— Mon père, dit François, nos jeunes gens se sont disputé l'honneur de porter le corps du vénérable abbé Belliard; mais ils ne paraissent pas également disposés à se charger de ce malheureux que vous voyez là étendu sur la plate-forme.

— Comment est-ce possible? Qui est cet homme?

— C'est celui qui nous a dénoncés. Cependant le laisserons-nous ainsi?

— Non vraiment! s'il crève, il s'arrangera avec le diable, affaire à eux; s'il guérit, nous le jetterons à la porte comme une vermine; mais, en attendant, c'est un blessé, je ne connais que ça.

— Il n'a plus que le souffle, nous n'avons pas osé l'asseoir dans la crainte qu'il n'expirât entre nos mains; n'importe, nous allons faire de notre mieux pour le transporter. Partez, mon père, envoyez-moi seulement quelques hommes, je vous rejoindrai dans un instant. »

(La suite au prochain numéro.)

assistée et autorisée du sieur Pierre Choinière, sabotier, avec lequel elle demeure commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 40 centiares de cour, four, escalier et maison, situés dite commune, n° 215, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are 120 fr.
 Indemnité pour dommages. 1,380
 Ensemble. 1,500

6° De dame Jeanne Charrier, veuve du sieur Aubin Cirot, propriétaire, demeurant à Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 52 centiares en cour, maison et four, situés dite commune, n° 307, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are 156 fr.
 Indemnité pour dommages. 1,144
 Ensemble. 1,300

7° De demoiselle Louise Lecoq, majeure, propriétaire, demeurant commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 48 centiares en cour, hangar et cave, situés dite commune, n° 117, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are 144 fr.
 Indemnité pour dommages. 856
 Ensemble. 1,000

8° Du sieur René Lecoq, tonnelier, époux

de dame Alix-Félicité Baudriller, demeurant à Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 44 centiares en cour, hangar, four et escalier, situés dite commune, n° 117, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are 132 fr.
 Indemnité pour dommages. 918
 Ensemble. 1,050

9° De dame Marguerite Hanot, épouse autorisée et assistée du sieur Auguste Turbeau, marinier, demeurant ensemble à Chenehutte-les-Tuffeaux, une maison, située dite commune, n° 276, section A du plan cadastral, estimée. 700 fr.

10° Du sieur Auguste Turbeau, marinier, et dame Marguerite Hanot, son épouse, demeurant ensemble à Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 64 centiares en cour, jardin, cellier et maison, situés dite commune, n° 277 et 285, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are 192 fr.
 Indemnité pour dommages. 1,408
 Ensemble. 1,600

11° Du sieur Maurice Arrault, cultivateur, et dame Anne Ossant, son épouse, ce lui autorisée, demeurant ensemble commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 15 centiares de maison, situés dite commune, n° 202 du

plan cadastral, estimés à raison de 300 francs l'are 45 fr.
 Indemnité pour dommages. 505
 Ensemble. 550

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. (Loi du 3 mai 1841, article 21.)
 En Sous-Préfecture, à Saumur, le 14 novembre 1865.

Le Sous-Préfet,
 Signé : V^e O'NEILL DE TYRONE.

VILLE DE SAUMUR.

EXPROPRIATION
 Pour cause d'utilité publique.

Par jugement, en date du 1^{er} juillet 1865, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le tribunal civil de première instance de Saumur a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, au profit de la ville de Saumur, d'une maison, sise en ladite ville, à l'angle des rues d'Orléans et du

Portail-Louis, appartenant à M^{me} Eugénie Bardet, propriétaire, veuve de M. Alexandre Renault, demeurant à Saumur.
 Par exploit de Binsse, huissier à Saumur, en date du 15 novembre 1865, la ville de Saumur a offert à M^{me} Renault une somme de 25,000 francs pour prix de la maison sus-indiquée.
 Cette offre est ainsi publiée et affichée, en exécution de l'article 23 de la loi du 3 mai 1841.

A Saumur, le 16 novembre 1865.
 Le Maire de Saumur, Député au Corps Législatif, Commandeur de la Légion d'Honneur,
 (525) LOUVET.

Le traité des maladies des femmes et des jeunes filles, guide médical des familles, par le docteur Landry, donne, pour tous les âges, des notions d'hygiène, régime et traitement. Les malades peuvent se soigner elles-mêmes, et faire préparer les remèdes chez leur pharmacien, 1 vol. envoyé franco, contre 6 fr. en timbres-poste. — Paris, MASSON, libraire, 28, rue de l'Ancienne-Comédie, et chez l'auteur, 112, rue du Bac. Consultations par correspondance. (317)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
 A L'ADJUDICATION,
 Le dimanche 3 décembre 1865, à une heure,
 En l'étude de M^e LEROUX,
UNE MAISON

Dépendant de la succession des époux Delaporte-Cotelle, située à Saumur, rue des Capucins,
 Composée de deux chambres basses, deux chambres hautes, greniers, sur la rue des Capucins; trois chambres basses, greniers, sur la ruelle; cour commune entre les deux corps de bâtiments, jardin non commun;
 Le tout joignant Pelou, Poisson, M. Menier et la rue des Capucins.
 S'adresser, pour visiter les lieux, à M. COTELLE, rue des Capucins.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
MAISON ET JARDIN
 Rue des Potiers,
 Dépendant de la succession de M. Gustave SVANBERG, architecte.
 S'adresser audit notaire. (394)

A VENDRE
OU A LOUER
 Avec ou sans caves,
 Pour entrer en jouissance de suite,
GRANDE ET BELLE MAISON
 DE COMMERCE,
 Anciennement occupée par M. Victor MORIN, quai de Limoges.
 Il y a DEUX CAVES, qui peuvent contenir 200 pièces de vin, plus TROIS CAVEAUX.
 S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

M. BINSSE, huissier à Saumur, demande UN CLERC de 16 à 17 ans. (521)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MIAU-MISANDEAU.
 Les créanciers de la faillite Miau-Misandeu, marchand épiciier, demeurant à Vihiers, sont invités à se trouver, le jeudi 23 novembre courant, à midi et demi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.
 Le greffier du Tribunal,
 (527) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CORNILLEAU.
 Les créanciers de la faillite du sieur Jean-Baptiste Cornilleau, négociant, demeurant à Saumur, sont invités à remettre, dans le délai de vingt jours, à M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, leurs titres accompagnés de bordereaux sur timbre, indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce.
 La vérification des créances de cette faillite aura lieu le mardi 12 décembre prochain, en la chambre du conseil du tribunal de commerce.
 Le greffier du Tribunal,
 (528) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FERRECHAUX.
 Les créanciers de la faillite du sieur Ferrechaux, aubergiste à Vihiers, sont invités à remettre, dans le délai de 20 jours, à M. Kerneis, comptable à Saumur, syndic de la faillite, leurs titres accompagnés de bordereaux sur timbre indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce, le jeudi 14 décembre prochain, à midi.
 Le greffier du Tribunal,
 (529) TH. BUSSON.

ETABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES

Saison ouverte du 15 JUIN au 1^{er} OCTOBRE de **JOANNETTE** Grand Hôtel. BAINS ET DOUCHES.
 pour 1865. Établissement hydrothérapique.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.
 Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNÉ-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

A LOUER
 Présentement,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n° 6, composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine; petite cour avec latrines; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2^e étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin.
 S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n° 8.

DESCOTIS
 Rue de l'Ancienne-Gare, maison de M. Léger.

CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger; pliage et mise sous bande des prospectus. — A PRIX MODÉRÉS.

POUR 5 FRANCS ON DONNE
 une boîte de papier à lettres, premier choix, **timbré en couleur**, et un cent d'enveloppes,
 A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

CODE DES USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QURIS, avocat à Angers.
 En vente à Saumur, au bureau du Journal.

Chez JAVAUD, libraire-éditeur, à Saumur,
IDÉES PRATIQUES

SUR
LA CAVALERIE

Par M. le général de division comte de ROCHEFORT,
 Un fort volume in-8°, avec planches et tableaux explicatifs, orné du portrait de l'auteur.

Prix : 6 francs.

Cet ouvrage est précédé du récit de la brillante conduite faite par MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie à leur général, lors de son départ pour l'armée d'Italie, fête qui a eu tant d'éclat, que Saumur en conservera toujours un précieux souvenir.

BOURSE DE PARIS.						
RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 14 NOVEMBRE.			BOURSE DU 15 NOVEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 35	»	»	20	68 30	»
4 1/2 pour cent 1852.	96 50	»	»	20	96 75	»
Obligations du Trésor.	460	»	»	»	460	»
Banque de France.	3700	»	»	»	3700	»
Crédit Foncier (estamp.).	1325	»	»	»	1330	»
Crédit Foncier colonial.	610	»	»	»	610	»
Crédit Agricole.	645	10	»	»	645	»
Crédit industriel.	685	»	»	»	685	»
Crédit Mobilier.	863 75	»	»	8 75	862 50	»
Comptoir d'esc. de Paris.	1002 50	»	»	2 50	1000	»
Orléans (estampillé).	823 75	»	»	1 25	822 50	»
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1095	»	»	3 75	1100	»
Est.	517 50	»	»	2 50	517 50	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	827 50	»	»	2 50	828 75	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	568 75	1 25	»	»	568 75	»
Ouest.	535	1 25	»	»	535	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1715	»	»	»	1707 50	»
Canal de Suez.	426 25	3 75	»	»	425	»
Transatlantiques.	540	»	»	2 50	540	»
Emprunt italien 5 0/0.	65	»	»	25	65 10	»
Autrichiens.	410	»	»	»	408 75	»
Sud-Autrich.-Lombards.	405	»	»	3 75	405	»
Victor-Emmanuel.	211 25	1 25	»	»	212 50	»
Romains.	167 50	4 50	»	»	161 25	»
Crédit Mobilier Espagnol.	476 25	»	»	1 25	475	»
Saragosse.	232 50	»	»	7 50	227 50	»
Séville-Xérès-Séville.	45	»	»	»	45	»
Nord-Espagne.	182 50	»	»	2 50	181 25	»
Compagnie immobilière.	532 50	»	»	7 50	538 75	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.
 Nord. 313 75 » » » » 313 75 » » » »
 Orléans. 306 25 » 25 » » 306 25 » » » »
 Paris-Lyon-Méditerranée. 305 50 » 25 » » 305 » » » » 50
 Ouest. 305 » » 25 » » 305 » » » »
 Midi. 304 25 » » » 25 304 50 » 25 » »
 Est. 305 » » » 1 » 307 » 2 » » »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
 En mairie de Saumur, le